



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Septembre à dix-huit heures et trente-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Septembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Michel SURET (Sylvia SERMANSON), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Patrick PELAGE), Eveline CLOTILDE (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (José OUANA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jérôme-Thierry CHOUNI (Marcelin CHINGAN)

Etaient absents : MM. Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN

Etaient absents excusés : MM. Grégory MANICOM, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 19	Membres Représentés : 07	Absents Excusés : 03	Absents : 06
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	----------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, trois (3) absents excusés et 6 (six) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Accord cadre à bons de commande
pour la fourniture et la livraison de gazole pour la collectivité*

2/DCM2023/80

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-2DCM202380-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Notifiée et publiée le 28/09/2023

Considérant que pour répondre aux besoins de la ville en matières de fourniture et livraison de carburant gazole, un accord cadre multi attributaires à bons de commande a été lancé le 12 juin 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 17 juillet 2023 à 12h00.

Considérant que l'avis de cette consultation a été publié au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE). Ce dernier a également été publié sur le profil acheteur de la ville de Le Moule.

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été mis à la disposition des opérateurs économiques par voie dématérialisée.

➤ **Décomposition de la prestation**

Le marché ne fait l'objet d'aucune décomposition en lot car l'allotissement risque de rendre son exécution techniquement difficile et plus onéreuse.

Lot unique	DUREE	
	Montant Mini/4 ANS	Montant Maxi/ 4 ANS
Fourniture et livraison de carburant gazole pour la collectivité de Le Moule	100 000 € HT	600 000 € HT

➤ **Procédure de passation et technique d'achat**

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure d'Appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 (1°), R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue est l'accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et maximum, en application des articles L.2125-1 1°, R 2162-4 1° et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique qui s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sans négociation, ni remise en concurrence.

➤ **Durée globale du contrat**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage. Il ne fait pas l'objet de reconduction.

➤ **Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est précisé par le candidat dans son acte d'engagement.

➤ **Ouverture des plis et réunion de la commission d'appel d'offres**

3 plis ont été déposés dans les délais impartis. Il s'agit en l'occurrence des entreprises ci-après :

Appel de Procédure en préfecture
191F-219711173-20230919-2DCM202380-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception en préfecture : 27/09/2023

- TOTAL ENERGIES MARKETING ANTILLES GUYANE,
- RUBIS ANTILLES GUYANE,
- SOL ANTILLES GUYANE SAS.

Considérant que le pouvoir adjudicateur a procédé le 25 Juillet 2023 à l'enregistrement des pièces, candidatures et offres.

Considérant que le 6 Septembre 2023, les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis afin d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres après discussion et échange de vues ont décidé, d'attribuer le marché à l'entreprise SOL ANTILLES GUYANE SAS, mieux disante.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser le maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec l'entreprise SOL ANTILLES GUYANE SAS, retenue le 6 septembre 2023 lors de la commission d'appel d'offres.

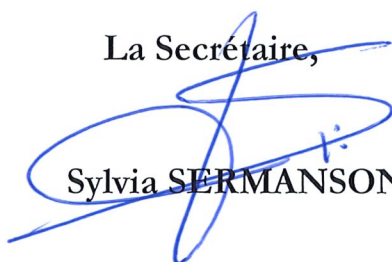
Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).


Fait à Le Moule, le 19 Septembre 2023

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,


Sylvia SERMANSON

Le Maire,


Gabrielle LOUIS-CARABIN



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-2DCM202380-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Notifiée et publiée le 28/09/2023